

(N^o 79.)

SÉNAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 24 JUILLET 1885.

Rapport de la Commission de l'Intérieur et de l'Instruction publique chargée d'examiner le Projet de Loi portant prorogation de la Loi du 20 mai 1876, déterminant le mode de collation des grades académiques et le programme des examens universitaires.

(Voir les nos 102 et 144, session de 1884-1885, de la Chambre des Représentants et 72, même session, du Sénat.)

Présents : MM. le Baron SURMONT DE VOLSBERGHE, Président; le Vicomte DE BIOLLEY, PIGEOLET, le Baron d'HUART, CROCQ, BONNET, le Comte DE BUISSERET DE BLARENGHIEN, le Chevalier VAN OUTRYVE D'YDEWALLE et SOUPART, Rapporteur.

MESSIEURS,

Tout en vous proposant d'adopter le projet du Gouvernement de proroger jusqu'au 1^{er} octobre 1887 la loi en question, votre Commission, frappée de l'encombrement des professions libérales résultant de la trop grande facilité avec laquelle les jeunes gens abordent les études universitaires sans préparation suffisante, émet le vœu que, lors de la revision de la dite loi, il soit pris des mesures pour remédier à ces abus, et que cette revision ait lieu le plus tôt possible.

Le Rapporteur,

SOUPART.

Le Président,

B^{on} SURMONT DE VOLSBERGHE.